

LES DÉPENSES EN FAVEUR DE LA ZONE DE POLICE

DÉFINITION

La réforme des polices (loi du 7 décembre 1998) a été concrétisée en 2001 et 2002 par la réorganisation des services existants afin de constituer une police intégrée structurée à deux niveaux: la police fédérale et la police locale. Au niveau local, cette réforme a engendré de profonds changements pour les communes qui, jusqu'en 2001 encore, géraient chacune leur propre corps de police.

La police locale est opérationnelle au travers de 195 zones de police (après fusion de deux zones de police en Flandre). 48 d'entre elles couvrent le territoire d'une seule commune (les zones unicomunales) et 147 le territoire de plusieurs communes (les zones pluricomunales).

Les zones de police sont des collectivités territoriales qui disposent d'une autonomie organique, mais dont le fonctionnement est encadré par des normes fédérales. Toutes les zones disposent d'un budget et d'un compte spécifiques, mais seules les zones pluricomunales ont la personnalité juridique.

Le budget de la zone de police est alimenté par deux sources de financement principales venant des autorités fédérales (la dotation fédérale et des dotations complémentaires) d'une part, et des communes (la dotation communale) d'autre part.

Chaque conseil communal vote la dotation communale à affecter au corps de police. La dotation est inscrite dans les dépenses de transfert de chaque budget communal. Il s'agit d'une dépense obligatoire prévue par les dispositions réglementaires organiques des communes. La loi prévoit que le budget de la zone de police ne peut présenter en aucun cas un solde en déficit, ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictif (transposition du principe d'équilibre qui figurait dans la loi communale). Cet équilibre du service ordinaire est réalisé par la dotation de la (des) commune(s) au budget de police, qui est égale à la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires du budget de la zone de police. La dotation communale constitue par conséquent le dernier volet du budget de la zone de police. En Région wallonne, lors de la

confection des budgets communaux, la règle de base imposée aux communes est le statut quo quant à l'évolution de la dotation à la zone de police. Toute dérogation à cette règle devra être approuvée par l'autorité de tutelle.

QUELQUES CHIFFRES

- > En 2018, la dotation à la zone de police s'élève en moyenne à 135,2 EUR par habitant. Néanmoins, cette dotation va en croissant suivant la taille de la commune (cf. graphique 1) et est maximum dans les communes de plus de 50.000 habitants (225,3 EUR/hab.). Dans ces communes, la dotation à la zone de police est plus du double de celle dans les communes de moins de 10.000 habitants.
- > La dotation à la zone de police constitue 30% des dépenses de transfert ou encore 9,2% des dépenses ordinaires totales des communes.
- > En 2016, sur la base des statistiques du ministère de l'Intérieur, le cadre opérationnel de la police locale wallonne s'élevait à 10.379 personnes en équivalent temps plein (ETP), auxquelles il convient d'ajouter 1.944 ETP membres du cadre administratif et logistique (CALOG). Ce personnel est réparti dans 72 zones de police qui couvrent en moyenne le territoire de 3,6 communes soit 50.031 habitants par zone.
- > Au budget 2017, les zones de police wallonnes présentent un montant de 915 EUR millions de recettes ordinaires, soit 254 EUR en moyenne par habitant. La dotation communale contribue en moyenne à 60,7% des ressources ordinaires des zones de police. En 2017, les zones de police wallonnes avait prévu un budget de 53 millions EUR à consacrer à de nouveaux investissements.

Dotation communale à la zone de police selon la taille de la commune - Budgets 2018 (en EUR/hab.)

